



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2007/9
21 février 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Vingt-sixième session
Bonn, 7-18 mai 2007

Point 14 a) à d) de l'ordre du jour provisoire
Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales
Treizième session de la Conférence des Parties
Troisième session de la Conférence des Parties agissant
comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
Séries de sessions futures
Organisations participant en qualité d'observateurs au processus
découlant de la Convention

Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales

Note du Secrétaire exécutif

Résumé

Le présent document porte sur trois grandes questions:

- La treizième session de la Conférence des Parties et la troisième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP): Des renseignements sont donnés sur ces deux sessions, notamment un scénario d'organisation et une liste d'éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires.
- Les séries de sessions futures: Un avis est demandé sur le lieu éventuel de la quatorzième session de la COP et de la quatrième session de la COP/MOP, ainsi que de la quinzième session de la COP et de la cinquième session de la COP/MOP. Un avis est également demandé sur les dates des deux séries de sessions qui se tiendront en 2012.
- Organisations participant en qualité d'observateurs au processus découlant de la Convention: Un avis est demandé sur les modalités qui permettraient d'intensifier la participation d'organisations en qualité d'observateurs au processus découlant de la Convention, en se fondant sur les résultats de l'examen par l'Assemblée générale des Nations Unies des recommandations du Secrétaire général.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION	1 – 2	3
A. Mandat.....	1	3
B. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre....	2	3
II. TREIZIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES ET TROISIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES AGISSANT COMME RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE KYOTO	3 – 9	3
A. Dates et lieu	3	3
B. Éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires	4 – 5	4
C. Questions d'organisation	6 – 9	4
III. SÉRIES DE SESSIONS FUTURES	10 – 18	5
A. Quatrième atelier organisé dans le cadre du dialogue pour une action concertée à long terme destinée à permettre de faire face aux changements climatiques par un renforcement de l'application de la Convention et quatrième session du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto	10 – 11	5
B. Dates et lieux des futures sessions de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto	12 – 16	6
C. Calendrier des réunions	17 – 18	6
IV. ORGANISATIONS PARTICIPANT EN QUALITÉ D'OBSERVATEURS AU PROCESSUS DÉCOULANT DE LA CONVENTION	19 – 25	7

Annexes

I. Éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la treizième session de la Conférence des Parties.....	9
II. Éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la troisième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto	11
III. Scénario qui pourrait être suivi pour la treizième session de la Conférence des Parties et la troisième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto	13

I. Introduction

A. Mandat

1. Le paragraphe 2 de l'article 8 de la Convention dispose que le secrétariat a notamment pour fonction d'«organiser les sessions de la Conférence des Parties et des organes subsidiaires de la Conférence créés en vertu de la Convention et [de] leur fournir les services voulus». Pour pouvoir prendre les dispositions nécessaires en vue des réunions intergouvernementales, le secrétariat sollicite périodiquement l'avis des Parties.

B. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

2. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) voudra peut-être se pencher sur les points soulevés dans la présente note et:

a) Donner son avis sur les éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la treizième session de la Conférence des Parties (COP) et à celui de la troisième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP);

b) Donner des instructions sur l'organisation des travaux de ces deux sessions, ainsi que de ceux des sessions des deux organes subsidiaires, et sur l'organisation des séances communes tenues durant la réunion de haut niveau avec la participation de ministres et d'autres chefs de délégation;

c) Recommander un projet de décision en vue de son adoption par la Conférence des Parties, à sa treizième session, en ce qui concerne le lieu de la quatorzième session de la COP et de la quatrième session de la COP/MOP, et étudier toutes les offres déjà reçues d'accueil de la quinzième session de la COP et de la cinquième session de la COP/MOP;

d) Donner son avis sur les dates proposées pour les deux séries de sessions en 2012;

e) Donner, si nécessaire, son avis sur la participation d'organisations en qualité d'observateurs au processus découlant de la Convention.

II. Treizième session de la Conférence des Parties et troisième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

A. Dates et lieu

3. Conformément à la décision 9/CP.12, le Bureau a décidé, sur la base d'un rapport du Secrétaire exécutif, d'accepter avec gratitude l'offre généreuse du Gouvernement indonésien d'accueillir la treizième session de la Conférence des Parties et la troisième session de la COP/MOP au Bali International Convention Centre situé à Nusa Dua (Bali), du 3 au 14 décembre 2007. Il a été fait part de cette acceptation à toutes les Parties dans une note d'information datée du 13 février 2007. Le Bureau a également noté qu'il sera nécessaire de procéder à des investissements supplémentaires en matière d'infrastructure pour que la conférence puisse avoir lieu, et se félicite de la décision du Gouvernement indonésien de mettre en place des structures temporaires et de fournir des services supplémentaires, en fonction des besoins et en temps voulu.

B. Éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires

4. L'article 9 du projet de règlement intérieur qui est actuellement appliqué dispose ce qui suit: «Le secrétariat établit, en accord avec le Président, l'ordre du jour provisoire de chaque session¹.». Après avoir consulté le Bureau, le secrétariat a établi une liste des éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la treizième session de la Conférence des Parties et à celui de la troisième session de la COP/MOP, ordres du jour provisoires qui sont reproduits dans les annexes I et II du présent document.

5. Les éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la treizième session de la Conférence des Parties sont inspirés des ordres du jour provisoires des sessions récentes de la Conférence. Ceux qui sont susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la troisième session de la COP/MOP correspondent à des questions précisées dans le Protocole de Kyoto, ainsi qu'à des questions découlant de décisions adoptées aux première et deuxième sessions de la COP/MOP. Figurent également sur la liste d'éléments des questions d'organisation et de procédure, ainsi que les dispositions à prendre pour la réunion de haut niveau à laquelle participeront des ministres et d'autres chefs de délégation.

C. Questions d'organisation

1. Organisation de la série de sessions

6. La série de sessions pourrait être organisée comme suit:

a) Le lundi 3 décembre, le Président de la douzième session de la Conférence des Parties ouvrirait la treizième session de la Conférence. À sa séance d'ouverture, la Conférence des Parties examinerait le point 1 de son ordre du jour provisoire. Elle examinerait également un certain nombre de questions de procédure au titre d'alinéas du point 2, y compris l'élection du Président de la treizième session de la Conférence, l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. La Conférence des Parties renverrait certains points de son ordre du jour aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendrait. Il n'est pas prévu que des représentants prennent la parole si ce n'est au nom de groupes. La séance d'ouverture serait alors levée;

b) La troisième session de la COP/MOP serait ensuite ouverte et cette dernière examinerait le point 1 de son ordre du jour provisoire, ainsi qu'un certain nombre de questions de procédure au titre d'alinéas du point 2, y compris l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. La COP/MOP renverrait certains points de son ordre du jour aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendrait. Il n'est pas prévu que les représentants prennent la parole, si ce n'est au nom de groupes;

c) Les sessions de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) ainsi que du SBI et la reprise de la session du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto (AWG) débuteraient le lundi 3 décembre, dans l'après-midi. Elles se poursuivraient jusqu'au mardi 11 décembre. Elles mèneraient à bien l'examen d'autant de questions que possible et feraient part des résultats de cet examen à la Conférence des Parties et à la COP/MOP;

d) La Conférence des Parties se réunirait en séance plénière, le mercredi 5 décembre, en vue d'examiner les questions inscrites à son ordre du jour qui n'auraient pas été renvoyées au SBSTA ni au SBI. Après cette séance, la COP/MOP se réunirait en séance plénière en vue d'étudier les questions inscrites à son ordre du jour qui n'auraient pas été renvoyées au SBSTA ni au SBI;

¹ FCCC/CP/1996/2.

e) Des séances communes de la Conférence des Parties et de la COP/MOP seraient organisées durant la réunion de haut niveau du 12 au 14 décembre. Les ministres et autres chefs de délégation, qui feraient des déclarations au nom de leurs pays respectifs, participeraient aux séances communes. Il serait entendu que, pour la réunion de haut niveau, il y aurait une seule liste d'orateurs, que les représentants des Parties, y compris ceux des pays qui sont parties à la fois à la Convention et au Protocole de Kyoto, prendraient la parole une seule fois et qu'aucune décision ne serait prise lors des séances communes;

f) Les chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations apparentées ainsi que les représentants des organisations intergouvernementales et non gouvernementales feraient des déclarations;

g) La réunion de haut niveau s'achèverait le vendredi 14 décembre, la Conférence des Parties et la COP/MOP adoptant alors en séances distinctes les décisions et conclusions qui découleraient des sessions en cours.

2. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

7. Le SBI est invité à donner son avis sur les éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires de la treizième session de la Conférence des Parties et de la troisième session de la COP/MOP, ainsi que des orientations sur l'organisation des travaux de la treizième session de la Conférence des Parties et de la troisième session de la COP/MOP, notamment les modalités des séances communes qui se tiendront pendant la réunion de haut niveau.

3. Membres du Bureau

8. La question de la désignation des membres du Bureau de la treizième session de la Conférence des Parties et des membres des bureaux des organes subsidiaires, en tant que de besoin, fera l'objet de consultations officielles pendant la vingt-sixième session des organes subsidiaires. Si nécessaire, d'autres consultations auront lieu au sujet de la nomination des membres d'organes constitués en vertu du Protocole de Kyoto.

9. À la première séance de la treizième session de la Conférence des Parties, le Président invitera la Conférence des Parties à élire les autres membres de son Bureau et les présidents des organes subsidiaires. Cette élection aura lieu au début de la session, pour autant que les consultations portant sur la désignation des membres du Bureau de la treizième session aient été menées à bien. Si de nouvelles consultations se révélaient nécessaires, l'élection des autres membres du Bureau pourrait être reportée, les présidents sortants des organes subsidiaires restant en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

III. Séries de sessions futures

A. Quatrième atelier organisé dans le cadre du dialogue pour une action concertée à long terme destinée à permettre de faire face aux changements climatiques par un renforcement de l'application de la Convention et quatrième session du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto

10. Par sa décision 9/CP.12, la Conférence a invité le Bureau à décider, d'ici au 15 février 2007, sur la base du rapport du Secrétaire exécutif, de la date et du lieu des réunions intersessions du quatrième atelier organisé dans le cadre du dialogue pour une action concertée à long terme destinée à permettre de faire face aux changements climatiques par un renforcement de l'application de la Convention et de la quatrième session du Groupe de travail spécial.

11. En application de la décision 9/CP.12, le Bureau a décidé d'accepter, avec satisfaction, l'offre du Gouvernement autrichien d'accueillir les réunions intersessions du 3 au 7 septembre 2007 au Centre international de Vienne (Autriche), sous réserve que les dispositions financières nécessaires soient mises en place. Il a encouragé le Secrétaire exécutif à poursuivre ses efforts pour prendre les dispositions nécessaires en vue des réunions intersessions et à conclure un accord avec le pays hôte, ainsi qu'à faire rapport au Bureau à sa prochaine réunion.

B. Dates et lieux des futures sessions de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

12. Le paragraphe 4 de l'article 7 de la Convention dispose que les sessions ordinaires de la Conférence des Parties se tiennent tous les ans sauf décision contraire de la Conférence. Le paragraphe 6 de l'article 13 du Protocole de Kyoto prévoit que, après la première session de la COP/MOP:

«Les sessions ordinaires ultérieures de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties [au Protocole] se tiendront chaque année et coïncideront avec les sessions ordinaires de la Conférence des Parties, à moins que la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties [au Protocole] n'en décide autrement.»

13. Les sessions de la Conférence des Parties se tiennent généralement durant la deuxième série de sessions annuelles. Par conséquent, la quatorzième session de la Conférence des Parties se tiendrait en même temps que la quatrième session de la COP/MOP, du 1^{er} au 12 décembre 2008.

14. Dans sa décision 9/CP.12, la Conférence a noté avec satisfaction que le Gouvernement polonais s'était dit disposé à accueillir la quatorzième session de la Conférence des Parties et la quatrième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto. Conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux, le Président de la quatorzième session de la Conférence des Parties serait issu du groupe des pays d'Europe orientale. Dans sa décision 9/CP.12, la Conférence a également noté avec satisfaction l'offre du Gouvernement danois d'accueillir la quinzième session de la Conférence des Parties et la cinquième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, sous réserve de consultations entre les groupes régionaux.

15. Dans une communication au secrétariat datée du 11 décembre 2006, la Pologne a proposé officiellement d'accueillir la quatorzième session de la COP et la quatrième session de la COP/MOP. À la date de la publication du présent document, le secrétariat envisage de mener une mission exploratoire en Pologne et communiquera des informations complémentaires sur la question à la vingt-sixième session du SBI.

16. Le SBI souhaitera peut-être examiner les informations communiquées par le secrétariat et décider des prochaines mesures à prendre en vue de recommander un projet de décision pour adoption par la Conférence des Parties, à sa treizième session, sur le lieu de la quatorzième session de la COP et de la quatrième session de la COP/MOP. Le SBI souhaitera peut-être également examiner toutes les offres déjà présentées d'accueil de la quinzième session de la Conférence des Parties et de la cinquième session de la COP/MOP, et adopter les décisions qui s'imposent.

C. Calendrier des réunions

17. À sa douzième session, la Conférence des Parties a adopté les dates des séries de sessions pour 2011. Le calendrier des réunions des organes de la Convention pour 2008-2011 est le suivant:

- Première série de sessions en 2008: du 2 au 13 juin
- Deuxième série de sessions en 2008: du 1^{er} au 12 décembre

- Première série de sessions en 2009: du 1^{er} au 12 juin
- Seconde série de sessions en 2009: du 30 novembre au 11 décembre
- Première série de sessions en 2010: du 31 mai au 11 juin
- Seconde série de sessions en 2010: du 8 au 19 novembre
- Première série de sessions en 2011: du 6 au 17 juin
- Seconde série de sessions en 2011: du 28 novembre au 9 décembre.

18. Pour pouvoir réserver les services de conférence de l'ONU, ce qui doit être fait longtemps à l'avance, et faciliter la tâche de planification des Parties, le SBI voudra peut-être prendre en considération les dates proposées ci-après pour les deux séries de sessions de 2012 et en recommander l'adoption par la Conférence des Parties à sa treizième session:

- Première série de sessions de 2012: du 14 au 25 mai
- Seconde série de sessions de 2012: du 5 au 16 novembre.

IV. Organisations participant en qualité d'observateurs au processus découlant de la Convention

19. À sa vingt-deuxième session², le SBI a prié le secrétariat d'étudier comment il serait possible de renforcer encore la participation d'organisations en qualité d'observateurs au processus découlant de la Convention, en s'appuyant sur les résultats de l'examen par l'Assemblée générale des recommandations du Secrétaire général. Il est convenu d'envisager, à sa vingt-sixième session, la participation d'organisations en qualité d'observateurs au processus découlant de la Convention en s'appuyant sur un rapport du secrétariat présentant les enseignements tirés des dispositions actuelles et toute évolution pertinente des bonnes pratiques au sein du système des Nations Unies.

20. Le Rapport du Secrétaire général en réponse au rapport du Groupe de personnalités éminentes sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la société civile³ a été examiné par l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session. Depuis lors, certaines modifications institutionnelles ont été introduites pour renforcer la capacité de la société civile de prendre un engagement multilatéral et étudier la question des déséquilibres Nord-Sud.

21. Le Groupe des Nations Unies pour le développement a créé un groupe de travail de la société civile chargé de promouvoir la mise en œuvre des recommandations du Secrétaire général tendant à créer des points de contact avec la société civile dans chaque bureau de pays de l'ONU et à mettre en place un fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la société civile. Les points de contact coordonneront la mobilisation des représentants de la société civile par le système des Nations Unies au niveau des pays. Le fonds d'affectation spéciale sera axé sur les mesures visant à promouvoir et mettre en œuvre des initiatives et stratégies novatrices pour favoriser une collaboration accrue entre les Nations Unies et les organisations de la société civile.

² FCCC/SBI/2005/10, par. 71 et 72.

³ A/59/354, 13 septembre 2004.

22. D'autres initiatives nouvelles ont été prises au titre de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) adoptée dans le cadre de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE) en 1998. En mai 2005, les Parties à la Convention d'Aarhus ont adopté les Lignes directrices d'Almaty, qui visent à promouvoir les principes d'accès à l'information, de participation du public et d'accès à la justice dans les instances internationales traitant des questions relatives à l'environnement. Les Parties à la Convention d'Aarhus ont créé une équipe spéciale chargée de consulter les instances internationales pour recueillir leurs avis sur les Lignes directrices d'Almaty et dégager les leçons de toute expérience pertinente⁴.

23. Le secrétariat a passé en revue les Lignes directrices d'Almaty et constaté que bon nombre de ses propres usages consacrés étaient en accord avec les principes qui y sont énoncés. Une pratique importante est l'utilisation rationnelle du site Web pour communiquer et recueillir des informations; il s'agit d'un instrument peu onéreux de sensibilisation de la société civile. D'autres possibilités d'interaction directe entre les divers groupes intéressés et les responsables du processus intergouvernemental se présentent au cours des sessions et permettent un échange ouvert d'idées et de vues contribuant de manière très utile à enrichir le processus intergouvernemental.

24. Les organisations participant au processus en qualité d'observateurs profitent régulièrement de la possibilité qui leur est offerte, pour autant que leurs ressources le leur permettent, de prendre part au nombre croissant d'ateliers, de soumettre des communications et de faire des interventions sur des questions qui les intéressent au cours des sessions.

25. Le SBI souhaitera peut-être prendre acte des informations communiquées dans la présente note et demander au secrétariat de suivre et d'intégrer dans ses usages actuels tout fait nouveau concernant les bons usages en vigueur au sein du système des Nations Unies de manière à continuer d'intensifier la participation des organisations admises en qualité d'observateurs.

⁴ On trouvera des renseignements complémentaires sur ces lignes directrices dans le document ECE/MP.PP/2005/2/Add.1 <<http://www.unece.org/env/documents/2005/pp/ece/ece.mp.pp.2005.2.add.1.f.pdf>>.

Annexe I**Éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la treizième session de la Conférence des Parties**

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Élection du Président de la treizième session de la Conférence;
 - b) Adoption du règlement intérieur;
 - c) Adoption de l'ordre du jour;
 - d) Élection des membres du Bureau autres que le Président;
 - e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs;
 - f) Organisation des travaux, y compris ceux de la session des organes subsidiaires;
 - g) Date et lieu de la quatorzième session de la Conférence des Parties et calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention;
 - h) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires et décisions et conclusions qui en découlent:
 - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Rapport des modérateurs du dialogue pour une action concertée à long terme destinée à permettre de faire face aux changements climatiques par un renforcement de l'application de la Convention.
5. Quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.
6. Exécution des engagements et application des autres dispositions de la Convention:
 - a) Mécanisme financier de la Convention;
 - b) Communications nationales:
 - i) Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - ii) Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
 - c) Mise au point et transfert de technologies;
 - d) Renforcement des capacités au titre de la Convention;
 - e) Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention;

- i) Mise en œuvre du Programme de travail de Buenos Aires sur les mesures d'adaptation et de riposte (décision 1/CP.10);
 - ii) Questions concernant les pays les moins avancés;
- f) Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties par les organes subsidiaires.
- 7. Réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement.
- 8. Deuxième examen des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats¹.
- 9. Questions administratives, financières et institutionnelles:
 - a) Recettes et exécution du budget de l'exercice biennal 2006-2007;
 - b) Budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.
- 10. Réunion de haut niveau.
- 11. Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
- 12. Questions diverses.
- 13. Conclusion des travaux de la session:
 - a) Adoption du rapport de la treizième session de la Conférence;
 - b) Clôture de la session.

¹ À la quatrième session de la Conférence des Parties, il avait été «impossible de parvenir à un accord sur des conclusions ou décisions» se rapportant à cette question (FCCC/CP/1998/16, par. 64). Le point avait donc été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence des Parties conformément aux articles 10 c) et 16 du projet de règlement intérieur, tel qu'appliqué. Étant donné que la Conférence des Parties avait été dans l'impossibilité, à sa cinquième session, de parvenir à quelque conclusion que ce soit sur ce point (FCCC/CP/1999/6, par. 18) et conformément aux articles 10 c) et 16 du projet de règlement intérieur, tel qu'appliqué, la question avait été inscrite à l'ordre du jour provisoire des sixième, septième, huitième, neuvième, dixième, onzième et douzième sessions de la Conférence, assortie d'une note infrapaginale faisant état d'une proposition du Groupe des 77 et de la Chine qui tendait à modifier le libellé de ce point comme suit: «Examen visant à déterminer si les alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention sont bien appliqués». À sa douzième session, la Conférence des Parties a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa treizième session, en l'assortissant d'explications appropriées dans une note infrapaginale (voir le document FCCC/CP/2006/5).

Annexe II**Éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire
de la troisième session de la Conférence des Parties agissant
comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Élection au Bureau de membres de remplacement;
 - c) Organisation des travaux, y compris ceux de la session des organes subsidiaires;
 - d) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires et décisions et conclusions qui en découlent:
 - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto.
5. Quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.
6. Questions relatives au mécanisme pour un développement propre.
7. Questions relatives à l'application conjointe.
8. Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions.
9. Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions.
10. Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto.
11. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention: notification et examen.
12. Deuxième examen du Protocole de Kyoto en application de son article 9: portée et contenu.
13. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
14. Fonds pour l'adaptation.
15. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.

16. Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto.
17. Questions administratives, financières et institutionnelles:
 - a) Recettes et exécution du budget de l'exercice biennal 2006-2007;
 - b) Budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.
18. Autres questions renvoyées par les organes subsidiaires à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.
19. Réunion de haut niveau.
20. Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
21. Questions diverses:
 - a) Rapport du Président de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties, à sa deuxième session, sur l'atelier organisé à l'initiative de la Fédération de Russie;
 - b) Autres questions diverses.
22. Conclusion des travaux de la session:
 - a) Adoption du rapport de la troisième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
 - b) Clôture de la session.

Annexe III

Scénario qui pourrait être suivi pour la treizième session de la Conférence des Parties et la troisième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

Lundi 3 décembre	Mardi 4 décembre	Mercredi 5 décembre	Jeudi 6 décembre	Vendredi 7 décembre	Samedi 8 décembre
Ouverture de la treizième session de la COP Ouverture de la troisième session de la COP/MOP Ouverture de la vingt-septième session du SBSTA Ouverture de la vingt-septième session du SBI Ouverture de la reprise de la quatrième session du Groupe de travail spécial	Séance plénière de la vingt-septième session du SBSTA Séance plénière de la vingt-septième session du SBI Séance plénière de la quatrième session du Groupe de travail spécial	Séance plénière de la treizième session de la COP Séance plénière de la troisième session de la COP/MOP	Treizième session de la COP, troisième session de la COP/MOP, vingt-septième session du SBSTA et du SBI, quatrième session du Groupe de travail spécial: réunions informelles		

Lundi 10 décembre	Mardi 11 décembre	Mercredi 12 décembre	Jeudi 13 décembre	Vendredi 14 décembre	
Treizième session de la COP Troisième session de la COP/MOP Vingt-septième session du SBSTA et du SBI Quatrième session du Groupe de travail spécial: réunions informelles	Clôture de la vingt-septième session du SBSTA Clôture de la vingt-septième session du SBI Clôture de la quatrième session du Groupe de travail spécial	Réunion de haut niveau de la treizième session de la COP et de la troisième session de la COP/MOP		Clôture de la treizième session de la COP Clôture de la troisième session de la COP/MOP	
		Cérémonie d'ouverture Déclarations au nom des pays	Déclarations au nom des pays		
